

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 25 MAI 2021**

**Procès-Verbal**

**L'an deux mille vingt-et-un, le mardi vingt-cinq mai à vingt heures,  
Le conseil municipal de la commune de Lans-en-Vercors :**

- Dûment convoqué le mercredi dix-neuf mai ;
- S'est réuni en session ordinaire dans la salle de spectacle du centre culturel et sportif "Le Cairn" à Lans-en-Vercors, sous la présidence de Monsieur Michaël KRAEMER, Maire ;
- A désigné comme secrétaire de séance Monsieur Jean-Charles TABITA.

Etaient présents : -Michaël KRAEMER -Véronique RIONDET -Guy CHARRON -Jean-Charles TABITA -Myriam BOULLET-GIRAUD -Gérard MOULIN -Marcelle DUPONT -Patrice BELLE (a quitté l'assemblée pour le point 10) -Isabelle MARECHAL -Caroline DELAVENNE -Damien ROCHE -Céline PEYRONNET -Marc MARECHAL -Olivier SAINT-AMAN -Daniel MOULIN -François NOUGIER

Etaient excusés et ont donné pouvoir :

- 1 -Violaine VIGNON (donne pouvoir à Véronique RIONDET)
- 2 -Philippe BERNARD (donne pouvoir à Marcelle DUPONT)
- 3 -Frédéric BEYRON (donne pouvoir à Gérard MOULIN)
- 4 -Sophie VALLA (donne pouvoir à Céline PEYRONNET)
- 5 -Valérie SIMORRE (donne pouvoir à François NOUGIER)

Etaient absents :

- 1 -Matthieu DELARIVE
- 2 -Florence OLAGNE

**Nombre de membres en exercice : 23**

**Nombre de membres présents à la séance : 16**

**Nombre de suffrages exprimés : 21 (20 pour le point 10)**

- 1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27/04/2021
- 2) COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
- 3) DELIBERATION N° DEL2021068 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT
- 4) DELIBERATION N° DEL2021069 : MESURE EXCEPTIONNELLE D'ACCOMPAGNEMENT DES LOCATAIRES DE BAUX COMMERCIAUX
- 5) DELIBERATION N° DEL2021070 : SUBVENTION 2021 AUX ASSOCIATIONS – MANIFESTATIONS
- 6) DELIBERATION N° DEL2021071: AUTORISATION POUR LE DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROJET D'INSTALLATION D'UNE PISTE D'ATHLETISME
- 7) DELIBERATION N° DEL2021072 : AUTORISATION POUR LA POSE D'UN CHENIL-MONTAGNES DE LANS
- 8) DELIBERATION N° DEL2021073 : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DE L'ULTRA TRAIL DES QUATRE MASSIFS (UT4M) 2021
- 9) DELIBERATION N° DEL2021074 : CONVENTION PORTANT SOUTIEN DU DEPARTEMENT DE L'ISERE AUX PROJETS COMMUNAUX DE LECTURE PUBLIQUE

- 10) DELIBERATION N° DEL2021075 : CONVENTION POUR LA GESTION HALIEUTIQUE DE LA RETENUE COLLINAIRE DE L'OURSIERE
  - 11) DELIBERATION N° DEL2021076 : MOTION POUR L'OUVERTURE D'UNE CLASSE SUPPLEMENTAIRE EN ECOLE MATERNELLE
-

### 1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27/04/2021

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 27 avril 2021.

Approbation à l'unanimité.

### 2) COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DEC082021	07/05/2021	Convention d'occupation précaire - Jardin solidaire
-----------	------------	---

### 3) DELIBERATION N° DEL2021068 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits au budget Eau et Assainissement 2021, il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

#### SECTION FONCTIONNEMENT DÉPENSES :

ARTICLES	CHAPITRE	OPERATIONS	INTITULÉS	DÉPENSES
023	023	Ordre	Virement à la section d'investissement	169.20 €
TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT				169.20 €

#### SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES :

ARTICLES	CHAPITRE	OPERATIONS	INTITULÉS	RECETTES
777	042	Ordre	Quote part des subventions d'inv. virées au résultat de l'exercice	169.20 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT				169.20 €

#### SECTION INVESTISSEMENT DÉPENSES

ARTICLES	CHAPITRE	OPERATIONS	INTITULÉS	DÉPENSES
13913	040	Ordre	Subvention d'équipement - Département	169.20 €
TOTAL DÉPENSES INVESTISSEMENT				169.20 €

#### SECTION INVESTISSEMENT RECETTES

ARTICLES	CHAPITRE	OPERATIONS	INTITULÉS	RECETTES
021	021	Ordre	Virement de la section de fonctionnement	169.20 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT				169.20 €

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ADOPTE les dispositions ci-dessus.

Délibération transmise et reçue en Préfecture de Grenoble le 28/05/2021

Le Maire certifie que la présente a été publiée le 28/05/2021

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **4) DELIBERATION N° DEL2021069 : MESURE EXCEPTIONNELLE D'ACCOMPAGNEMENT DES LOCATAIRES DE BAUX COMMERCIAUX**

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée par la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID ;

Considérant que la période de fermeture administrative imposée par la situation sanitaire a impacté l'activité économique ;

Considérant que la commune de Lans-en-Vercors souhaite dès lors prendre une mesure exceptionnelle d'accompagnement des établissements locataires de bâtiments relevant tant de son domaine public que de son domaine privé ;

Etant précisé que seuls les locataires dont l'activité a été arrêté en totalité du seul et unique fait des décisions de fermeture administrative peuvent être bénéficiaires, à leurs demandes, de cette mesure d'accompagnement ;

*Daniel MOULIN : "Cela concerne combien de contrats ?"*

*Monsieur le Maire : " On a potentiellement La Bulle, Les Allières, Les Jassinets, La Cabane de l'Aigle et Sun Trott'."*

*François NOUGIER : "Sun Trott' sont locataires de quoi ? "*

*Monsieur le Maire : "De la petite cabane à l'Aigle."*

*François NOUGIER : "Donc, l'ensemble de ces structures ont été informées de cette possibilité."*

*Monsieur le Maire : "Oui car c'est suite à leur demande. La Bulle, La Cabane de l'Aigle et Sun Trott'... ont demandé un dégrèvement sur la période où ils n'ont pas eu d'activité."*

*Daniel MOULIN : "La seule précision que je voulais avoir, effectivement ils paient que 3/4 du loyer sur la période pendant laquelle il y a eu la fermeture administrative, c'est le plafond mensuel ou c'est le plafond sur la période ?"*

*Monsieur le Maire : 'C'est le plafond sur la période. On a mis sur la période parce qu'il y a eu des loyers annuels, des loyers trimestriels, ça ne faisait pas du tout les mêmes sommes si on faisait 25 % sur le loyer."*

#### **Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ACCORDE une remise de 25% sur le montant des loyers (montant annuel rapporté mensuellement) issus des baux commerciaux portant sur la période de fermeture administrative sur l'année civile 2021, et plafonnée à 550 euros ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou document induit de ce dispositif d'accompagnement.

Délibération transmise et reçue en Préfecture de Grenoble le 28/05/2021

Le Maire certifie que la présente a été publiée le 28/05/2021

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**5) DELIBERATION N° DEL2021070 : SUBVENTION 2021 AUX ASSOCIATIONS – MANIFESTATIONS**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les demandes de subventions des différentes associations.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver ces demandes, compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt général pour la population.

Subventions aux manifestations associatives :

Sky Expeditions, « Marmotte Highline Project 2021 » .....	800,00 €
Vert&Co, «Au fil de l'eau» .....	300,00 €
Office de tourisme intercommunal, « Fête de la musique 2021 » .....	1 500,00 €
Subventions aux associations affectées précédemment .....	75 907,00 €

**TOTAL DES SUBVENTIONS AFFECTE AUX ASSOCIATIONS..... 78 507,00 €**

*Daniel MOULIN : "Est-ce que ces montants sont pris sur l'enveloppe qui avait été dégagée en supplément ?"*

*Monsieur le Maire : "Oui, ils sont pris sur celle là pour le moment."*

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ADOPTE les dispositions ci-dessus.

~~Délibération transmise et reçue en Préfecture de Grenoble le 28/05/2021~~

Le Maire certifie que la présente a été publiée le 28/05/2021

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**6) DELIBERATION N° DEL2021071: AUTORISATION POUR LE DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROJET D'INSTALLATION D'UNE PISTE D'ATHLETISME**

Dans le cadre de l'organisation des jeux olympiques en 2024, un fonds dédié au financement d'équipements sportifs de proximité en accès libre est porté par l'Agence Nationale du Sport (A.N.S.).

L'A.N.S. s'est engagée à financer en priorité les équipements dans les collectivités « Terre de Jeux 2024 ».

La commune de Lans-en-Vercors a pour projet la création d'une piste d'athlétisme (250 mètres - 4 voies - 1 piste de 110 mètres - bâtiment annexe de 70 m2) recueillant tout l'intérêt des acteurs du sport du territoire et de la région.

Un sondage auprès de 54 structures sportives relève un potentiel d'utilisation auprès de plus de 3000 sportifs, dont 40% de façon régulière.

Au vu de l'étude de faisabilité, le montant de l'opération est estimé à 401 570 € HT.

Le taux de subventionnement par l'A.N.S. est de 50 %.

Considérant que le territoire de la Communauté de communes du massif du Vercors (C.C.M.V.) est reconnu « Terre de Jeux 2024 »,

Olivier SAINT-AMAN : "Si la subvention est obtenue, ça n'engage pas la commune."

Monsieur le Maire : "Non, c'est juste une autorisation de déposer le dossier de demande de subvention. Aujourd'hui, entre le moment où l'on a été informé de ce programme et le moment où il faut déposer le dossier, il y a moins de deux mois..."

Olivier SAINT-AMAN : "Les 54 structures sportives qui ont été sondées sont de quel territoire ?"

Monsieur le Maire : "Les structures sont principalement du territoire du Vercors et des territoires limitrophes qui viennent sur le plateau et dans le cadre des échanges. Il y a des équipes qui viennent s'entraîner, typiquement des équipes de France de biathlon ou de ski de fond, elles sont pas du territoire mais font parties des 54 parce qu'elles sont régulièrement sur le territoire, il y a l'ensemble des ski club, l'ensemble des associations sportives, les classes des professeurs d'EPS du lycée...."

Olivier SAINT-AMAN : "C'est un projet qui n'a pas été porté par la Communauté de Communes du Massif du Vercors ?"

Monsieur le Maire : "Ce projet n'a pas été porté par la CCMV parce qu'il n'était pas au programme de la CCMV. Elle a des fonds qui sont bloqués pour d'autres projets... C'est un projet que l'on avait à Lans-en-Vercors qui a un rayonnement intercommunal, à l'instar de ce qui est fait sur les tennis qui est un projet porté par Villard-de-Lans et qui a un fond de concours de la communauté de communes. Il y a un travail qui est fait au niveau de la CCMV pour le transfert des équipements sportifs qui ont une vocation intercommunale. Pour l'instant, il n'y a pas d'équipement intercommunaux hormis la boucle ski roues et le terrain de foot. Il y a tout le travail qui est à faire entre la piscine, la patinoire, les tremplins..."

Marc MARECHAL : "On a bien compris qu'on est loin de la réalisation du projet mais c'est quand même un projet qui interpelle parce que à la fois on nous a promis une commission participative de réflexion sur l'ensemble de la zone et là on a déjà un projet à l'initiative plutôt de Paris qui saupoudre de l'argent sur le territoire. On est dans une zone humide, il y a aussi le problème des parkings qui n'est pas mentionné mais il va y avoir une emprise très importante sur tout le secteur, le sous-sol de ce terrain est pollué donc si on commence à faire des travaux, il faudra certainement avoir un surcoût supplémentaire pour la dépollution du sous-sol..."

Jean-Charles TABITA : "...Ca dépend de l'emplacement."

Monsieur le Maire : "L'emplacement pour l'instant qui a été envisagé ne vient pas empiéter sur le terrain de foot, il reste sur la partie entre le talus et le terrain de foot. Il ne vient pas sur la partie qui est dans l'étude en ce moment de la commission environnement, il ne vient pas sur la partie décharge".

Marc MARECHAL : "La réflexion se menait sur l'ensemble du site."

Monsieur le Maire : "Il faut intégrer qu'il y a un effet d'aubaine et d'opportunité qui est là, à prendre, néanmoins il ne faut pas se soustraire au travail qui est fait dans le cadre de la commission sur l'ensemble du site. Il y a aussi une demande du club de tennis d'avoir un lieu de convivialité aussi, autour de la Maison Sport et Nature, le vestiaire rentre aussi dans cette dynamique là. Il y a tout ce pôle de rayonnement qui est à voir aussi."

Marc MARECHAL : "Dernière observation, est-ce que le règlement du PLUi autorise de construire un bâtiment."

Monsieur le Maire : "Oui, dans le PLUi, à cet endroit là, c'est les équipements sportifs. Il est en zone sports et loisirs."

Guy CHARRON : "Je rajouterai, ça fait partie aussi de la diversification que l'on veut tous avoir et mettre en place sur notre commune, en terme d'activités."

François NOUGIER : "C'est clair, ce sont des activités, c'est un outil qui sera principalement utilisé par des clubs, des associations, rarement par des touristes qui viendraient et qui se diraient : "tiens, je vais faire un tour de piste d'athlétisme". C'est cela qui m'interpelle, je trouve que l'idée est bonne, on est tous conscient que les clubs en ont besoin et tous les entraîneurs sportifs demandent ce genre d'équipement. La vraie question est de se dire, si on raisonne à l'échelle du plateau, est-ce que c'est le meilleur endroit pour permettre au professeurs d'éducation physique d'aller passer les deux heures de sport : venir à Lans et repartir."

Jean-Charles TABITA : "Ce n'est pas pire que le terrain de foot à Autrans."

François NOUGIER : "Oui, à part que le terrain de foot d'Autrans est utilisé par les associations. Là, si c'est une demande des professeurs de sport, je vois mal dans le cadre de l'éducation physique et sportive du collège et lycée..."

Monsieur le Maire : "Non, c'est pas une demande, c'est sur l'étude de besoin."

François NOUGIER : "Oui, ils ont un besoin. Si on se place au niveau des usagers, cette piste là sera utilisée principalement par les associations qui ont des besoins."

Jean-Charles TABITA : "Je ne suis pas certain."

Monsieur le Maire : "Le lycée aujourd'hui va aux Geymonds, il viendra jusqu'à Lans. Quand les élèves viennent en sport, ils viennent en vélo parfois jusqu'à Lans. Ca ne changera pas. En plus de cela, c'est un développement potentiel parce qu'il y a d'autres structures qui ont été interrogées dans le cadre de ce projet là, c'est-à-dire des structures de clubs ou des sportifs de haut niveau qui ne viennent pas sur le plateau du Vercors parce qu'ils n'ont pas cet équipement. Ca nous permettra aussi de remplir nos maisons de vacances dans le cadre de stages. Les stages ne viennent pas parce qu'il n'y a pas ces équipements là. Il y a aussi un intérêt pour les centres de vacances. Après, le projet se mûrira peut-être et il se déplacera pour des raisons x ou y. Pour l'instant, dans le cadre du dépôt de dossier, il fallait qu'on le positionne là. Peut-être qu'il se déplacera à un autre endroit, que la CCMV se saisira de ce projet et qu'un autre terrain se positionnera. En tout cas, il faut au moins lancer la démarche et ne pas passer à côté."

Olivier SAINT-AMAN : "Effectivement, ce que l'on vu maintenant démontre que ça vaut la peine que l'on en rediscute. Ca le prouve. Et, à la fois, j'entends que faire la subvention n'engage pas, c'est ce qui rend compliqué la décision parce que c'est un projet structurant, c'est un projet qui est peut-être intelligent, je dis bien peut-être, ça mérite un approfondissement. Donc, je trouve dommage que l'on en ai pas discuté auparavant."

Monsieur le Maire : "Ce projet était déjà dans notre programme. Nous n'avons pas fait quelque chose qui est en dehors du programme, on est élu sur un programme, on applique aussi le programme, vous en conviendrez. Du coup, c'est quand même bien quand on a un projet dans un programme de l'appliquer et de s'y tenir. Après, je ne suis pas quelqu'un, et ceux qui m'ont pratiqué dans le précédent mandat le savent bien, qui fait les projets à la va vite, on a eu la notification début avril. Aujourd'hui, quasiment toutes les commissions, je prends la commission où François siège à la communauté de communes, on a fait depuis trois mois que des demandes de subvention sans savoir si les projets vont se réaliser ou pas

puisque'il faut déposer les demandes de subvention tout de suite. On est tous sur des créneaux de temps libres, on sait que tous les plans de relance, ce ne sont que des réaffectations de crédit. C'est sur des délais très courts, justement pour éviter que les gens aillent consommer parce qu'on fait ça sur un temps très court, on ne va pas consommer les crédits, on peut les réaffecter directement sur un autre sujet. On annonce "100", on consomme que "20", on annonce derrière un autre plan à "80", dans l'inconscient déjà on a dépensé "180", au final on a dépensé que les "20" qui étaient au départ. Je le déplore parce qu'on a pas le temps. Ce sont des propos que j'ai déjà tenus à un conseil municipal et en conseil communautaire, c'est qu'on a pas le temps aujourd'hui de se poser sur les projets. C'est l'Etat qui d'une certaine manière recentralise les décisions puisqu'en fait, il ouvre les pas de tir de demandes de subvention. Si on veut faire les sujets financiers, que ce soit l'Etat ou les autres collectivités intermédiaires, c'est une sorte de recentralisation, on ouvre les créneaux très courts, les gens si ils ont le projet qui est prêt, il part, sinon il ne part pas."

François NOUGIER : "Je reviendrai juste sur ce que disait Olivier SAINT-AMAN, on se pose des questions, on a besoin d'échanger sur un projet qui est aussi structurant, que ce projet soit discuter en commission, ce n'est pas la peine que l'on soit tous les 23 élus, c'est évident, sinon ça n'avance pas mais qu'on moins il y est une partie du conseil municipal qui puisse prendre part au débat et que ce soit pas quelque chose qui, dans six mois, ça y est, on a eu la subvention et on le fait. On a vu trop de dossiers arriver sans que l'on ait pu en débattre, en discuter et c'est important."

Monsieur le Maire : "Non, mais la demande de subvention ne veut pas dire validation."

François NOUGIER : "J'ai entendu, on a tout a fait compris."

Olivier SAINT-AMAN : "Les propos que tient François NOUGIER sont vraiment importants parce que ça veut dire que c'est la conditionnelle à "si je m'abstient ou pas", à savoir que ça n'engage pas le futur, au contraire, ça engage à une discussion."

Monsieur le Maire : "Déjà, à minima, le débat aura lieu... Je vais prendre un projet qui a été fait et qui a été subventionné ; la retenue collinaire. Il y a eu des réunions d'étape, dans ces réunions d'étape il y avait aussi Montagne Wilderness, la FRAPNA, France Nature Environnement ; ils ont tous été consultés dans toutes les réunions d'étape, c'est un projet qui aurait pu être mené en 1 an, il a été mené en trois ans parce qu'il y a eu besoin de le construire. Et ce projet sera aussi construit. A minima, et ça c'est vraiment le minima du minima, il y a l'autorisation donnée au Maire de déposer le permis de construire, après il y a l'instruction..."

François NOUGIER : "Oui, mais ce que je veux dire, ce n'est pas question d'être hors du cadre légal ou pas, on sait très bien que...."

Monsieur le Maire : "Non, je ne parle pas du cadre légal, je parle de la construction du projet. Il y a un minimum de débat qui peut s'instaurer mais il y a toute la construction, c'est un projet. Sous le mandat précédent, ça n'a jamais été le cas, là on est juste sur un dossier de demande de subvention. Et, vous noterez bien que d'habitude on présente un financement avec les autres financeurs potentiels, là je n'ai même pas sollicité les autres financeurs potentiels parce que le projet n'est pas construit."

François NOUGIER : "On comprend, on comprend, on a tout à fait compris...."

Véronique RIONDET : "Et bien alors ...?"

Jean-Charles TABITA : "Il y aura forcément concertation."



François NOUGIER : " Pour nous, quand on voit arriver ça en conseil municipal, on a très bien compris que c'était une demande préliminaire, etc., mais, mine de rien quand même dans ce conseil municipal, c'est le point où l'on se dit que là il y a un impact pour Lans-en-Vercors dans 5, 10, 15 ans, enfin, les 20 prochaines années, c'est quand même un équipement qui est super structurant. Et donc voilà, la seule demande que l'on fait aujourd'hui, c'est, ce projet là, on espère qu'il y aura soit une commission, soit...."

Véronique RIONDET : "Je peux te rassurer François, il y aura de la concertation et il y aura même les jeunes puisque ce projet, au départ, a été aussi initié par le groupe "Place aux jeunes" qui en avait fait la demande sous le mandat précédent, donc ce n'est pas tombé du chapeau. C'est vraiment un projet qui avait été d'abord dans notre programme, initié par les jeunes. Il y a le centre de loisirs La Passerelle aussi qui va pouvoir en faire bénéficier les enfants, donc ce n'est pas un projet qui tombe comme ça et évidemment il sera construit avec tous les acteurs qui vont utiliser cette structure."

Monsieur le Maire : "On sait à peu près les capacités financières de chacun, c'est pour cela que ce n'est pas un projet d'une piste de 400m à 8 couloirs, homologuée pour les compétitions qui est proposé là, parce que ça, on sait que nous n'avons pas les moyens. Même les équipes de France pro quand ils viennent sur ce sujet, ce n'est pas cela qu'ils recherchent aujourd'hui. Ils recherchent un endroit plat où ils peuvent être visibles de leur entraîneur."

Olivier SAINT-AMAN : "Moi, je vais expliquer pourquoi je vote pour. C'est parce qu'il a bien été dit que l'on en discutera par la suite et que ce qui est voté ce soir n'engage en rien si ce n'est que ça engage à en discuter après."

Véronique RIONDET : "Là, tu fais de la reformulation de...."

Olivier SAINT-AMAN : "C'est important Véronique, si cela n'avait pas été dit, je me serai abstenu ou voté contre, mais là, ça était dit et ce sera écrit que par la suite il y aura concertation...."

Michaël KRAEMER : "Oui, c'est ce que j'ai dit dans les propos préliminaires et dans la proposition. C'était ma façon de vous présenter les choses, il n'y a pas d'engagement, vous venez juste de reformuler mes propos."

Caroline DELAVENNE : "En tout cas, je suis contente qu'on amorce ce projet, même si c'est nous ou pas, parce que ça peut, comme tu dis, devenir un projet intercommunale peut-être ailleurs. En tout cas, le projet est amorcé pour le territoire, il se fera peut-être ou pas mais il y a une idée derrière d'essayer. Et ça déjà, je trouve que c'est pas mal."

Monsieur le Maire : " Aujourd'hui, les réflexions au niveau de la Communauté de Communes du transfert des équipements structurants, on initie le projet mais il sera peut-être au final finalisé par la CCMV parce que ce n'est pas un projet qui se fait en un an. Ce sont des crédits qui sont à long terme. Aujourd'hui, les dossiers de demande de subventions doivent être déposés dans les trois mois et on a six mois pour les consommer. Là, c'est une délibération qui doit accompagner le dossier."

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité, par 20 voix POUR et 1 ABSTENTION (Marc MARECHAL) :**

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou document afférent au dossier de demande de subvention pour la création d'une piste d'athlétisme.

Délibération transmise et reçue en Préfecture de Grenoble le 28/05/2021

Le Maire certifie que la présente a été publiée le 28/05/2021  
en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **7) DELIBERATION N° DEL2021072 : AUTORISATION POUR LA POSE D'UN CHENIL- MONTAGNES DE LANS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que dans le cadre de la sécurité sur les pistes et dans le but d'accueillir un chien d'avalanche, il est nécessaire de créer un chenil de 12m<sup>2</sup> aux montagnes de Lans.

Une déclaration préalable de travaux est obligatoire pour réaliser ce type de construction.

*François NOUGIER : "Est-ce-que ça a été conventionné ou c'est juste un accord tacite ?"*

*Monsieur le Maire : "Oui, pour l'instant on dépose et après on va faire la convention."*

*Daniel MOULIN : "Le chien d'avalanche peut être mobilisé par d'autres stations ?"*

*Monsieur le Maire : "Oui, pour tout le territoire, au niveau national. Ils sont en pénurie de chiens. C'est pour cela qu'il faut une DZ (zone d'atterrissage) et que le chien soit à côté. Il faudra re-matérialiser la DZ existante puisqu'elle n'est pas forcément officielle pour ce sujet là. Le chenil sera derrière le restaurant "La Bulle", sur l'espace vide qu'il y a entre le Jardin d'enfants et La Bulle. Et la DZ est en bas du télésiège Roche Rousse."*

#### **Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer tout acte ou document d'urbanisme nécessaire à la réalisation de ce chenil.

Délibération transmise et reçue en Préfecture de Grenoble le 28/05/2021  
Le Maire certifie que la présente a été publiée le 28/05/2021  
en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **8) DELIBERATION N° DEL2021073 : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DE L'ULTRA TRAIL DES QUATRE MASSIFS (UT4M) 2021**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver une convention de partenariat avec l'association Grenoble Outdoor Aventure (G.R.O.A.) pour l'organisation de la course nature Ultra Tour des 4 Massifs 2021, qui se déroulera du 15 au 18 juillet 2021.

La convention est relative à la mise à disposition de la salle hors sac aux Montagnes de Lans et de matériels dans le cadre de l'organisation cette compétition, ainsi qu'à l'organisation des ravitaillements.

#### **Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ;**

- APPROUVE la convention de partenariat avec l'Association G.R.O.A. ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Délibération transmise et reçue en Préfecture de Grenoble le 28/05/2021  
Le Maire certifie que la présente a été publiée le 28/05/2021  
en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**9) DELIBERATION N° DEL2021074 : CONVENTION PORTANT SOUTIEN DU  
DEPARTEMENT DE L'ISERE AUX PROJETS COMMUNAUX DE LECTURE  
PUBLIQUE**

Monsieur le Maire rappelle la commune de Lans-en-Vercors a développé une bibliothèque municipale. Celle-ci est intégrée depuis 2015, via une convention de service commun, à la médiathèque tête de réseau intercommunale.

Selon les termes de la Constitution française, les collectivités territoriales sont garantes de l'égal accès de la population à la culture, aux loisirs, à l'information, à la formation initiale et permanente. La bibliothèque municipale est un service public culturel qui contribue à remplir cette obligation sans exclusion. Elle participe à l'épanouissement de l'individu et à la citoyenneté ainsi qu'au développement culturel, économique et social sur le territoire.

Afin de poursuivre le développement de la lecture publique sur le territoire isérois, pour toujours mieux répondre à la demande du public et réduire les inégalités d'accès aux moyens culturels entre les grandes villes et les zones rurales, le Département maintient sa collaboration pour le soutien des projets communaux.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'approuver la convention portant soutien du Département de l'Isère aux projets communaux de lecture publique.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- APPROUVE la convention portant soutien du Département de l'Isère aux projets communaux de lecture publique ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Délibération transmise et reçue en Préfecture de Grenoble le 28/05/2021  
Le Maire certifie que la présente a été publiée le 28/05/2021  
en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**10) DELIBERATION N° DEL2021075 : CONVENTION POUR LA GESTION HALIEUTIQUE  
DE LA RETENUE COLLINAIRE DE L'OURSIERE**

*(Patrice BELLE a quitté l'Assemblée et n'a pas pris part au vote.)*

Considérant la demande de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques LA TRUITE DU PLATEAU à utiliser dans le cadre de son objet social la retenue collinaire de l'Oursière ;

Considérant que la commune de Lans-Vercors retient l'objectif essentiellement pédagogique de cette utilisation ;

Considérant qu'il est nécessaire d'encadrer juridiquement le dispositif par l'établissement d'une convention tripartite ;

*François NOUGIER : "Est-ce-que c'est uniquement pour des animations de classes ou des..."*

*Jean-Charles TABITA : "Par exemple, il va y avoir la fête de la pêche, on ne peut pas considérer que ce soit pédagogique."*

François NOUGIER : "Donc, qu'est-ce qui est prévu ? Il y aura à la fois de la pédagogie et aussi ce sera un lieu de pêche ouvert..."

Monsieur le Maire : "Non. La convention avec la société de pêche permet d'organiser la fête de la pêche, de temps en temps, pour la saison d'été, un safari pêche dans le cadre de l'animation touristique..."

Jean-Charles TABITA : "Cette année, il y aurait la fête de la pêche, deux journées pédagogiques pour les écoles de Lans-en-Vercors et puis pour des adultes, pour commencer. C'est une convention qui est reconductible chaque année, c'est un test cette année. Le lieu ne sera pas ouvert en permanence pour la pêche pour avoir la possibilité de le contrôler facilement."

François NOUGIER : "Est-ce qu'il peut y avoir des événements lucratifs ou au moins qu'ils soient payants. Je pose la question parce que dans la mesure où l'on met à disposition un équipement."

Monsieur le Maire : "Non. Si on met à disposition, il y a un droit d'utilisation du domaine public. Donc, pour l'instant, non, il n'y a pas d'activités payantes."

Jean-Charles TABITA : "Si il devait y avoir une activité lucrative, on fera une convention différente. Là, c'est juste pour une année pour voir comment on peut intégrer l'activité halieutique sur le site."

Daniel MOULIN : "Donc, ça veut dire que l'association La Truite du Plateau empoissonne régulièrement ?"

Jean-Charles TABITA : "A l'occasion, à chaque événement."

#### **Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

Délibération transmise et reçue en Préfecture de Grenoble le 28/05/2021

Le Maire certifie que la présente a été publiée le 28/05/2021

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **11) DELIBERATION N° DEL2021076 : MOTION POUR L'OUVERTURE D'UNE CLASSE SUPPLEMENTAIRE EN ECOLE MATERNELLE**

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

A la rentrée scolaire 2021, l'école maternelle Niki de Saint Phalle accueillera à date d'aujourd'hui 90 élèves répartis en trois classes (31 en grande section, 27 en moyenne section, et 32 en petite section). Deux enfants rejoindront également l'école en janvier 2022. Pour rappel, 83 élèves étaient scolarisés en 2020 - 2021.

Cette moyenne de plus de trente élèves par classe est un nombre particulièrement élevé pour cette catégorie d'âge qui nécessite une attention de tous les instants et un investissement important pour le personnel éducatif, qui est mobilisé et très impliqué dans sa mission d'enseignement et d'épanouissement de nos enfants.

Considérant la nécessité à offrir et garantir un service public de l'enseignement exercé dans des conditions optimales, il est aujourd'hui nécessaire pour le conseil municipal de Lans-en-Vercors de demander à l'inspection académique l'ouverture d'une classe supplémentaire à

l'école maternelle Niki de Saint Phalle en raison de l'évolution démographique de la commune. Pour appel, quatre classes pour 95 élèves étaient constituées sur l'année scolaire 2017-2018, et trois classes sur la période 2018-2019 pour 79 élèves.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ADOPTE la motion relative à la volonté du conseil municipal de demander à l'inspection académique d'ouvrir une classe supplémentaire à l'école maternelle Niki de Saint Phalle ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire, et à adresser cette délibération aux représentants départementaux et académiques de l'éducation nationale, à l'école Niki de Saint Phalle et aux représentants de parents d'élèves.

Délibération transmise et reçue en Préfecture de Grenoble le 28/05/2021  
Le Maire certifie que la présente a été publiée le 28/05/2021  
en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le secrétaire de séance,  
Jean-Charles TABITA.



